

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 9 février 2026 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 autorisant Monsieur Mickaël Bernard à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « BREIZH PRO FORMATIONS », situé 104 rue de Vannes – 35600 REDON. ;

Considérant la demande d'extension présentée par Monsieur Mickaël BERNARD en date du 30 juin 2026, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des établissements mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 avril 2026, est autorisé à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : **C et CE** ;

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication ou rectification des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de l'Education routière ;

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2026

Pour le Préfet par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation,
le Chef du Pôle Éducation Routière

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Barraud', with a stylized flourish extending to the right.

Dominique BARRAUD



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 9 février 2026 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur BERNARD en date du 22/03/2026 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur BERNARD, représentant légal de l'entreprise « BREIZH PRO FORMATIONS » (Siren : 990625931) est autorisé à exploiter dans le respect des dispositions de l'arrêté du 9 février 2026 susvisé, sous le n°E 26 035 0006 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière suivant :

- Enseigne « BREIZH PRO FORMATIONS » : Siret 99062593100011- adresse – 104 rue de Vannes – 35600 REDON.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont autorisés à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : C ;

Article 4 – Sur demande de l’exploitant présentée au moins deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 5 – Toute modification de ces éléments doit être signalée au préfet dans les délais prévus par l’arrêté du 9 février 2026 susvisé.

Pour toute transformation du (des) local (locaux) de formation, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – En cas de rachat de l’entreprise, d’un local ou du fonds de commerce, sous réserve que le nouvel exploitant ou représentant légal respecte les prescriptions de l’arrêté du 9 février 2026 susvisé, l’agrément est maintenu et modifié ;

Article 7 – En cas de changement de dirigeant de l’entreprise, sous réserve que le nouvel exploitant ou représentant légal respecte les prescriptions de l’arrêté du 9 février 2026 susvisé, l’agrément est maintenu et modifié.

Article 8 – En cas de changement ou d’ajout d’un ou plusieurs locaux dans le département, sous réserve que l’exploitant adresse une déclaration au préfet au moins deux mois avant le début de l’activité, l’agrément est maintenu et modifié.

Article 9 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les dispositions des articles 5, 14 et 15 de l’arrêté du 9 février 2026 susvisé ;

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s’adressant au service « Bureau de l’éducation routière ».

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 28 avril 2026

Pour le Préfet par délégation,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation,
le Chef du Pôle Éducation Routière



Dominique BARRAUD